



MAIRIE DE VIANE
81530 VIANE

Arrêté réglementant la circulation restreinte par chicane ou écluse

Le maire de VIANE,

Vu les dispositions du code pénal, Vu l'article R 411-8 du code de la route,
Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation suite à la mise en place de structures routières de type chicane ou écluse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont mises en place deux structures routières de type chicane ou écluse, Route de Lacaune, RD 81, (entre l'intersection avec la RD 54, et l'entrée du chemin du Moulin, en instaurant une circulation sur une voie unique, dans le but de réduire la vitesse des véhicules.

Article 1er (al. 2) Les véhicules venant de Lacaune, se dirigeant dans la direction de Viane doivent, à hauteur de la chicane laisser la priorité aux véhicules circulant en sens inverse.

Article 2 : La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h sur la RD 81, route de Lacaune de l'embranchement du chemin du moulin jusqu'à l'embranchement avec la RD 54 direction Brassac.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en mairie et la mise en place de la signalisation routière.

Article 4 : Messieurs le Maire de viane, Monsieur le commandant de gendarmerie de Lacaune, le garde champêtre sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le commandant de gendarmerie de Lacaune
- Monsieur le responsable du centre technique départemental ;
- Monsieur le Président de la CCMLHL
- Monsieur le commandant du centre de secours ;

Viane, le 5 mars 2024
Le maire,
Denis MAFFRE